

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 7

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLÉ, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-----------------|---|---------------|
| C. BIGRET | à | R. LHOSTE |
| JP. AUBRUN | à | AM. MERCADIER |
| JL. DELERIN | à | E. CHAMBON |
| J. N'GALLE-EBOA | à | A. BULLETT |
| JM. GASSELIN | à | S. BOURDET |
| C. MARAZANO | à | F. ZINGER |
| G. MERGY | à | A. SOMMIER |

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que dans le cadre de l'évolution d'un poste il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial et de supprimer un poste de d'adjoint administratif territorial,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 juin 2019,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création :

- D'un poste de rédacteur à temps complet,

Article 2 : de la suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

| Grade | Situation avant décision | | Situation après décision | |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Emplois | Dont temps non complet | Emplois | Dont temps non complet |
| Rédacteur (+1) | 6 | 0 | 7 | 0 |
| Adjoint administratif (-1) | 37 | 0 | 36 | 0 |

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/06/19

Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

